

ÉDITO

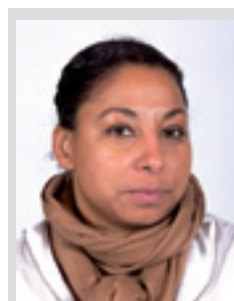
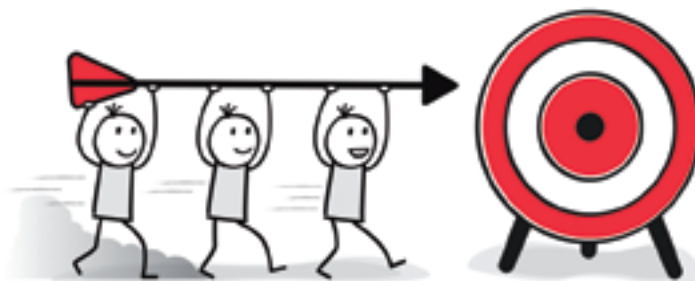
: Pour un syndicalisme utile et concret !

Le réformisme fait partie intégrante de l'ADN de la CFDT. Depuis le revirement de la fin des années 1970 (c'est dire que ça ne date pas d'hier !) sous l'impulsion d'Edmond Maire qui nous a quitté le 1^{er} octobre 2017, notre organisation a clairement fait le choix du dialogue social et de la recherche de compromis plutôt qu'un affrontement stérile et systématique. C'est pourquoi, la CFDT est aujourd'hui première organisation du privé.

Nous avons pesé sur de nombreuses décisions au niveau national avec, par exemple, la généralisation des complémentaires santé et le compte pénibilité et nous ne devons pas nous arrêter là. Chaque avancée doit être défendue car elle peut être remise en cause. Nous le constatons avec les ordonnances Macron et, pour autant, il ne faut pas baisser les bras. C'est le travail quotidien des militants, des élus CFDT dans les entreprises.

Comme l'a indiqué justement Laurent Berger lors du rassemblement des 10 000 du 3 octobre dernier, le syndicalisme CFDT c'est celui qui regarde le réel pour mieux le transformer, qui prend en compte le réel, qui refuse les postures et les commentaires. C'est un syndicalisme qui s'engage pour transformer le réel. Si on veut changer la société, il faut commencer par le travail. C'est l'objectif d'un syndicalisme utile et concret. Celui de la CFDT ! :

Kumba Duvillier



Kumba Duvillier
Secrétaire fédérale

SOMMAIRE

- ÉDITO
- DU CÔTÉ DE LA BRANCHE GCEI
- DU CÔTÉ DE LA BRANCHE IMMOBILIER

Bulletin aux adhérent.e.s.
Edition : Fédération des Services CFDT
Directeur de la publication :
Olivier Guivarch
CPPAP : 1009 S 07027
Conception et impression :
Inckôo 75017 Paris
Supplément du magazine fabriqué
selon les normes environnementales
de développement durable.

octobre-novembre-décembre 2017
Supplément à Inform'Action n° 299



cfdt-services.fr

Salaires 2018



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cfdt-services.fr

La négociation des salaires pour la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles a permis une revalorisation de la valeur du point pour les catégories A et B, ainsi qu'une augmentation de l'indemnité d'astreinte de nuit de 150 à 155 euros.

L'avenant 95 est actuellement à la signature. Nous vous tiendrons au courant dès l'extension de l'accord par le ministère du Travail et sa publication au Journal officiel.

RAPPELS : CALCUL DES SALAIRES ET ÉVALUATION DU SALAIRE EN NATURE LOGEMENT

Les valeurs permettant le calcul des salaires 2018 :

- valeur du point catégorie A : 1,2905 € ;
- valeur du point catégorie B :

- 1,5143 € ;
- valeur fixe : 745 €.

Soit, pour mémoire, respectivement les calculs suivants :

- catégorie A : (coefficient hiérarchique x 1,2905) + 745 € ;
- catégorie B : (coefficient hiérarchique x 1,5143) + 745 €.

La valeur de l'indemnité de l'astreinte de nuit, pour les contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2003, est portée à 155 euros.

Le **prix du kWh d'électricité** à retenir pour l'évaluation du salaire en nature complémentaire est de 0,1491 euros (TTC).

Il est rappelé que **le montant du salaire en nature logement est fixé à partir de l'indice de révision des loyers (IRL)** connu en janvier 2018, soit celui du quatrième trimestre 2017.

Ainsi, les formules de calcul seront les suivantes, arrondies à 3 décimales, pour déterminer les **montants à retenir par mètre carré du logement de fonction** selon sa catégorie :

- catégorie 1 : 3,090 € / (125,33*x IRL**);
- catégorie 2 : 2,439 € / (125,33*x IRL**);
- catégorie 3 : 1,801 € / (125,33*x IRL**).

Il est rappelé également que le montant du salaire en nature logement maximum correspond à une surface de 60 m² et qu'il ne peut être inférieur au montant fixé par l'Ursaff pour la plus faible tranche de rémunération et pour une pièce.

*125,33 = IRL retenu dans l'avenant 92 (salaires 2017).

**IRL = IRL 2017-T4 à paraître en janvier 2018.

DU CÔTÉ DE LA BRANCHE IMMOBILIER

Étude sur l'innovation dans le secteur de l'immobilier

Après l'étude lancée dans la promotion immobilière, c'est au secteur de l'immobilier d'évaluer l'impact des



nouvelles technologies sur les métiers. Les métiers de l'immobilier sont en profonde transformation, impactés par différents facteurs d'évolution (numérisation des outils de travail, transformation des usages...).

La branche professionnelle de l'immobilier, accompagnée d'AGEFOS-PME, a demandé à un cabinet d'expert de qualifier ces impacts sur les compétences et les métiers de la filière, afin d'anticiper les besoins d'accompagnement des professionnels.

Cette étude a donc pour ambition de fournir aux acteurs de la branche une vision claire des

transformations induites par les innovations digitales, d'évaluer l'impact du numérique sur les métiers les plus concernés pour, in fine, construire un plan d'action permettant d'anticiper la transformation des métiers.

Les métiers étudiés* sont les métiers de la transaction, de la gestion des biens, de l'investissement et des syndicats de copropriété.

La synthèse et le document final sont disponibles sur le site : salaires-des-agences-immobilières.fr.

* Les métiers fonctionnels ont été exclus du périmètre de l'étude.